
Adresse à la barre de la commune d'Épernon (Eure-et-Loir)
déposant ses offrandes en argenterie des églises, lors de la
séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse à la barre de la commune d'Épernon (Eure-et-Loir) déposant ses offrandes en argenterie des églises, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39128_t1_0068_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

deuil, le tout fond noir. Sept étoiles pastorales en étoffe or et argent, un missel dont le couvercle garni en argent, quatre bannières et guidons, un dais en velours rouge brodé en or; deux niches ou baldaquins d'étoffe or et argent, douze devants d'autel de différentes couleurs, deux voiles et un tapis, un voile en étoffe d'or, une bourse, deux boîtes, six vases garnis de fleurs, deux missels, six processionnaires, trois grands livres de chant, quatre reliques en bois, un autre petit dais, vingt-six tableaux de différentes grandeurs, deux rideaux de serge rouge garnis de leur tringle de fer, trois tapis d'autel, trois autres tableaux, un tombeau en marbre, quatre soutanes, quatre pièces d'étoffe d'or servant aux reliques, deux voiles, deux bourses.

Linge.

Dix surplis, trois rochets, quinze aubes, treize nappes, une autre nappe, neuf amicts, quatre-vingt-un purificateurs, lavabo et bourses, quatre nappes, trois garnitures de crédences, un autre amict, un autre rochet, quatre rideaux d'indienne, trois voiles.

Dans la sacristie.

Quinze bonnets carrés, trois paires de canons dans leurs bordures de bois doré, deux armoires de bois de chêne, un fauteuil, cinq tabourets couverts de tapisserie, deux autres armoires en chêne, une poêle de fonte de fer, trois pupitres, une girandole de bois doré, une boîte, deux armoires, un coffre fermant à trois clefs, sur lesquels nous avons apposé, sur une bande de papier, les scellés de la municipalité, attendu que le citoyen Jassédé nous a déclaré qu'il renfermait les titres de la fabrique, une grande corbeille d'osier, six burettes de verre, une petite cruche, cinq cents chaises dans l'église.

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés en évidence tant dans ladite église que dans la sacristie. En conséquence, nous, membres dudit comité de surveillance, assistés desdits citoyens officiers municipaux, du citoyen Jacques Gogue, officier municipal, et Jean-Pierre Chauvin, notable, avons retiré de la sacristie les ustensiles d'argenterie, les ornements, les cuivres ci-dessus détaillés après en avoir fait faire des paquets, il a été arrêté que demain quartidi de la première décade de frimaire, neuf heures du matin, les objets ci-dessus mentionnés seront portés à la Convention nationale. En conséquence, les maire et officiers municipaux sont invités à assister à ladite offrande, de faire annoncer le départ ci-dessus fixé dans la commune, afin que les citoyens qui désireraient y assister puissent se réunir et accompagner les citoyens qui conduiront les effets ci-dessus décrits.

A l'égard du surplus des effets réunis, ensemble les scellés apposés sur le coffre renfermant les titres de ladite fabrique ils sont restés à la charge et garde du citoyen Charles Jassédé, qui le reconnaît et s'est soumis de les représenter à toute réquisition.

De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent et ont lesdits citoyens signé.

Délivré par nous, membres du comité de surveillance de la commune d'Issy-l'Union, conforme à la minute déposée aux archives dudit comité.

BARGUE.

La commune d'Épernon, en manifestant le même amour pour la liberté, présente aussi son offrande à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune d'Épernon (2).

La commune d'Épernon, district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Dans le temps où le fanatisme et l'erreur avaient encore des autels, la commune d'Épernon s'empressa de secourir la patrie avec le superflu de l'or et d'argenterie qui servaient au culte. Aujourd'hui que le prestige de l'erreur est dissipé, que l'hydre de la superstition est écrasé, la commune d'Épernon, qui ne connaît plus d'autre culte que celui de la raison et de la liberté, d'autre évangile que la Constitution, s'empresse de déposer dans votre sein le reste de ces riches métaux extorqués par la fourberie des prêtres à nos trop crédules aïeux.

« Vous distinguerez, parmi ces reliques de la sottise, les cheveux de cette célèbre prostituée nommée Magdelaine, que les prêtres sanctifièrent parce qu'il leur importait d'avoir des saints de toute profession, et vous ne verrez pas sans étonnement une côte de cette fameuse Geneviève, que Paris croyait posséder tout entière.

« Législateurs, l'or ne suffit pas à un peuple libre pour défendre sa liberté, l'airain, le fer, le plomb, voilà le véritable nerf de la guerre, aussi la commune d'Épernon s'est-elle empressée de faire conduire dans les magasins nationaux tous ceux qui appartenaient à ses églises; elle a mis en réquisition ces fastueux tombeaux qui recelaient les restes des ci-devant ducs d'Épernon, voulant faire contribuer les morts mêmes au succès de notre glorieuse Révolution.

« Elle s'achèvera aux désirs des Français, nous n'en doutons point, un peuple qui a brisé l'idole de la royauté, et qui a eu la force de secouer spontanément le joug du fanatisme religieux, n'est pas fait pour redevenir esclave.

« Nous le jurons, au nom de notre commune, la liberté triomphera, ou nos murs n'offriront qu'un affreux désert. »

« C. Angiboust LEVIER. »

Procès-verbal (3).

Aujourd'hui, nonidi vingt-neuf brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible, dix heures du matin, en l'assemblée du conseil général permanent de la commune d'Épernon, où étaient les citoyens Dégiffey, maire, Raveneau, Angiboust, Conté, Bonnet, officiers municipaux; Barbier, Leroy, Omide, Perrée, Leroux, notables adjoints;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(3) *Ibid.*